

Document à retourner complété par courriel à [contact@agebio.org](mailto:contact@agebio.org)

**Adhérent :**     **personne morale** <sup>(1)</sup> (donne droit à l'apparition du nom et du logo de la société dans l'annuaire des membres de l'AGéBio, au Collège adéquat, l'annuaire étant accessible à tous sur le site web de l'association)

Raison sociale..... :	
Prénom et nom du représentant à l'AGéBio..... :	
Date de naissance..... :	
Adresse..... :	
Téléphone..... :	
Tél mobile..... :	
Courriel..... :	
Site web <sup>(2)</sup> ..... :	
Effectif total (pour les sociétés uniquement)..... :	

**Adhérent :**     **personne physique** <sup>(1)</sup> (donne droit à l'apparition du nom de la personne physique, sans mention de sa société le cas échéant, dans l'annuaire des membres de l'AGéBio, au Collège « divers » sauf exception, l'annuaire étant accessible à tous sur le site web de l'association)

Prénom et nom..... :	
Date de naissance..... :	
Adresse (personnelle)..... :	
Téléphone..... :	
Tél mobile..... :	
Courriel..... :	

<sup>(1)</sup> J'autorise l'AGéBio à publier sur son site web mes coordonnées (annuaire des membres) : .....  oui     non

<sup>(2)</sup> J'autorise l'AGéBio à créer sur son site web un lien vers mon site web : .....  oui     non  
Si oui, je transmets mon logo (format image jpg) à l'adresse : [contact@agebio.org](mailto:contact@agebio.org)

**Montant de la cotisation – exercice 2019** (voir au verso pour les droits à réduction d'impôts)

- 18 € : membres actifs, personnes physiques : étudiants, demandeurs d'emploi et retraités
- 42 € : membres actifs, personnes physiques en activité : salariés ou TNS
- 180 € : membres actifs, personnes morales : établissements publics, écoles, collectivités, administrations
- 100 € : membres actifs, personnes morales : sociétés (1 personne)
- 200 € : membres actifs, personnes morales : sociétés (2 à 5 personnes)
- 400 € : membres actifs, personnes morales : sociétés (6 à 30 personnes)
- 600 € : membres actifs, personnes morales : sociétés (31 à 50 personnes)
- 800 € : membres actifs, personnes morales : sociétés (à partir de 51 personnes)

**Soutien aux actions de l'AGéBio** (mise à jour du site internet [www.agebio.org](http://www.agebio.org)). Montant du don :

€
---

**Mode de règlement**

Le règlement s'effectue sur internet via la plateforme HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/agebio/adhesions/adhesions-agebio-2019>

- carte bancaire                       prélèvement SEPA                       chèque

*Vous avez également la possibilité de transmettre votre chèque à l'ordre de l'AGéBio, à retourner à : Trésorier de l'AGéBio, Maison du Paysage, 60 ter rue Haxo, 75 020 PARIS (traitement plus long)*

Je souhaite recevoir un reçu fiscal pour bénéficier d'une réduction d'impôt (CERFA 11580\*03) ; .....  oui     non  
Le reçu fiscal vaut pour facture

<p><b>Motivations pour une adhésion :</b> .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Pour les personnes morales : joindre plaquette, document de présentation...</p>
--

**Signature du demandeur, valant acceptation de la charte de l'adhérent mentionnée au verso :**

--

## **Cotisation annuelle et réduction d'impôts**

Les dons (dont les **cotisations annuelles**, depuis l'instruction 5 B-17-99 du 4 octobre 1999) consentis sans contre-partie à l'association AGéBio, considérée comme exerçant une activité non lucrative et reconnue d'intérêt général, ouvrent droit au profit de leurs auteurs aux réductions d'impôts prévus aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.

*(décision de la direction générale des finances publiques de l'Isère, 10/12/12).*

- pour les contribuables domiciliés en France, la réduction d'impôt est de 66%, limitée à 20% du revenu imposable,
- pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, la réduction est de 60%, limitée à 5 pour mille du chiffre d'affaire.

## **Charte de l'AGéBio**

L'Assemblée Générale de l'association, tenue le 12/11/2013, a voté la signature d'une Charte, pour toute adhésion ou réadhésion à l'AGéBio. Celle-ci a pour vocation de faire partager l'éthique de l'association et mutualiser les réflexions.

## **Charte de l'adhérent de l'AGéBio**

L'AGéBio est une organisation interprofessionnelle unique, spécialisée et diversifiée, regroupant tous les acteurs œuvrant pour un génie biologique ou génie végétal de qualité. C'est une structure qui souhaite mettre en avant l'implication de ses membres, qui prennent un engagement moral vis-à-vis de l'association à laquelle ils adhèrent, et qui bénéficieront progressivement en retour d'un ensemble de services proposés par l'organisation.

Chaque personne adhérent à l'AGéBio s'engage ainsi à :

- adhérer à une vision claire et partagée du génie biologique ou génie végétal, ainsi que de l'ingénierie du végétal, tournée vers la volonté de favoriser le recours à des techniques à la fois douces et efficaces, répondant à des critères de qualité.
- promouvoir le végétal vivant comme matériau principal de construction, et non comme simple élément de décoration, avant de promouvoir l'utilisation de matériaux auxiliaires non vivants. Il s'agit de recréer des milieux naturels complexes ou des conditions essentielles pour favoriser le développement naturel et spontané des groupements végétaux indigènes et pleinement adaptés à leur milieu, en particulier en proposant des conceptions et des projets dont la finalité et le résultat s'inspirent largement des modèles naturels, riches en hétérogénéité, en qualité biologique, en biodiversité et garants d'un développement durable
- agir au sein d'un collectif qui permet de mutualiser les avis et de concentrer les efforts, pour que l'organisation gagne en légitimité et qu'elle devienne, en tant que premier et plus large réseau pluri-acteurs œuvrant pour le génie biologique ou génie végétal en France, la référence en la matière, gage de sérieux et de qualité, d'honnêteté et de respect
- participer activement à la vie de l'organisation sans esprit mercantile, à travers une implication dans ses activités de représentation, d'organisation de manifestations et d'enseignement
- s'impliquer dans et peser sur les évolutions du métier (référentiels, normes, réglementations, plans d'actions...), en défendant les intérêts de la profession par des actions d'influence conduites notamment aux niveaux local, national et international
- n'avoir aucun comportement contraire à la dignité professionnelle de l'association ni contraire à la morale professionnelle ou aux statuts.